

She was a Phantom of delight
When first she gleamed upon my sight;
A lovely Apparition, sent
To be a moment ornament.

C'est ce qu'il était, l'ancien ministère, un fantôme, une apparition, et c'est ainsi qu'il passera à l'histoire.

Je ne comptais pas en parler, n'eût été que mon honorable ami prétend encore que la question constitutionnelle n'était pas en jeu. Pour les fins de la documentation, il importe peut-être de préciser l'attitude du Gouvernement concernant ce ministère fantôme. Nous soutenons que, du commencement à la fin, tous les actes de cabinet étaient contraires à la constitution, qu'il n'a jamais existé de ministère dans une véritable acception du terme ministère d'après la constitution britannique. A quelle époque de l'histoire britannique a-t-on vu un ministère prendre sur lui d'administrer les affaires d'une nation sans aucune autorisation du parlement ni du peuple? Telle était la position où se trouvait le ministère qui a pris la direction du gouvernement du pays pendant quelque quatre-vingts jours.

L'hon. M. MOTHERWELL: Des flibustiers!

Le très hon. MACKENZIE KING: Me permettra-t-on de rappeler à la Chambre le dernier mot du dernier parlement au sujet de ce soi-disant ministère? On le trouvera, monsieur l'Orateur, dans la résolution adoptée à minuit le 1er juillet et consignée dans les procès-verbaux de cette date:

Que les actes accomplis dans cette Chambre par les honorables députés qui ont rempli les fonctions de ministres de la Couronne depuis le 29 juin 1926, à savoir, les honorables députés de York-Ouest, Fort-William, Vancouver-Centre, Argenteuil et Wellington-Sud, et l'honorable député senior d'Halifax, constituent une violation et une infraction des privilèges de cette Chambre pour les raisons suivantes:

1. Que lesdits honorables députés n'ont pas le droit de siéger dans cette Chambre, et auraient dû cesser d'y occuper leurs sièges, s'ils remplissent leurs fonctions en qualité d'administrateurs des divers départements qui leur ont été distribués par arrêtés ministériels.

2. Que s'ils ne remplissent pas ces fonctions légalement, ils n'ont pas le droit de contrôler les affaires du gouvernement dans cette Chambre et de demander des crédits pour les départements dont ils prétendent être les ministres faisant fonction.

Tel fut le verdict que rendit la Chambre des communes sur ministère singulier de l'époque. J'ajoute que, une fois ce verdict rendu, ce soi-disant ministère aurait dû démissionner sur-le-champ; il n'aurait pas dû tenter de continuer à conseiller le représentant du souverain, et encore moins il n'aurait pas dû essayer de conseiller à ce même représentant la dissolution du parlement sans

[Le très hon. Mackenzie King.]

même la formalité d'une prorogation. Je prétends que toutes les délibérations de ce ministère étaient contraires à la constitution, du commencement à la fin. Il n'existait pas de ministère pendant que le parlement était en session. Un seul ministre avait prêté le serment d'office. Les soi-disant ministres intérimaires ont reconnu qu'aucun d'entre eux n'était ministre de la couronne. Il ne peut y avoir de ministère en fait. Il faut un ministère en droit. Ce dernier n'existait pas. Telle est l'opinion que ce parlement se faisait de ce ministère, opinion qui fut soumise au peuple et que ce dernier approuva lors des élections. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'affirme que, sauf dans la mesure où, par sa décision soit formelle ou implicite, ce parlement consent à tolérer ou à régulariser ce qu'a fait ce ministère, tous ses actes sont contraires à la constitution et ne sont en réalité d'aucun effet obligatoire.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, sans que je m'y attende, le chef de l'opposition me prie de continuer le débat. Vu que l'heure est quelque peu avancée et que nous avons eu une assez longue séance, et à la vérité c'est notre première journée, je proposerais au premier ministre d'appuyer ma proposition d'ajournement du débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'appuyer la motion, mais j'ai l'espoir que si nous ajournons maintenant, mon honorable ami consentira à ne pas parler plus longtemps pour cela.

M. CAHAN: Je promets au premier ministre d'être très bref.

(Sur proposition de M. Cahan la suite du débat est ajournée.)

La séance est levée à neuf heures quarante-deux minutes.

MARDI 14 décembre 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je désire déposer sur le bureau un état de l'auditeur général au sujet des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session et des dépenses qui les concernent; aussi un rapport de l'auditeur général touchant le rejet de ses décisions par le conseil du trésor. Les honorables députés apprendront avec intérêt que l'auditeur général dit